Sujet : [TEST] Lettre d'octobre 2026
De : Lettre d'octobre 2026 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 16/11/2026, 07:11
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

Voir la version en ligne



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE D'OCTOBRE 2026

Chers adhérents, chers sympathisants

Une fois n'est pas coutume, je me permets d'envoyer cette lettre d'octobre pendant les vacances sans quoi elle n'arriverait pas en octobre !

Vous ne retrouverez pas cette lettre sur votre boîte mail académique puisque les règles de la campagne électorale limitent la communication des syndicats sur la messagerie professionnelle. En revanche, elle se trouvera sur **facebook Spelc Paris,** sur **Instagram** et sur notre site dans l'onglet "Lettres académiques du Spelc" sur la page d'accueil : **https://paris.spelc.fr/lettres-academiques-du-spelc/**

En cette période électorale, partagez notre communication à vos collègues, aidez-nous à promouvoir le Spelc.

Du 3 au 10 décembre, vous voterez pour choisir le syndicat qui vous représentera au Ministère en CCMMEP et en local : CCMD ou CCMA. Pour tout savoir sur ces instances, lire l'article ci-dessous intitulé *"L'enjeu des CCM : vous représenter".*

Du 3 au 10 décembre, le Spelc aura besoin de chacun d'entre vous ! il est indispensable que chacun d'entre nous parvienne à faire voter Spelc au moins 3 de nos collègues...

Dès aujourd'hui, vous pouvez activer votre espace de vote, inciter et aider vos collègues à activer le leur. Pour ce faire voici deux tutoriels à relayer à tous vos collègues :

Sur le site internet de campagne :

https://electionsprofessionnelles.spelc.fr/une-question/on-vous-accompagne/

ou à télécharger : **ICI**

Nous comptons sur votre mobilisation. Donnez au Spelc les moyens de vous représenter au Ministère comme au rectorat !

Bien à vous,

Claire Demolin Cordier pour l'équipe du Spelc Paris

L'ENJEU DES CCM : VOUS REPRÉSENTER

Les élections des CCM se dérouleront **du 3 au 10 décembre** 2026. Il vous faudra

voter 2 fois, pour élire vos représentants syndicaux nationaux d'une part, et locaux, d'autre part.

Il s'agit moins d'un enjeu pour les syndicats que pour vous-même, en tant qu'enseignant : **vous allez choisir, par votre vote, le syndicat que vous estimez le plus apte, le plus efficace pour veiller au respect des droits des maîtres, à la défense de vos conditions de travail, à la négociation des textes officiels qui portent sur l'exercice de votre profession.**

Le Spelc, libre de tout parti politique et de toute confédération, défend sans ambiguïté l'Enseignement privé sous contrat et les personnels qui y travaillent.

Quelles sont ces commissions, quel est le rôle des syndicats dans les CCM ? Nous vous expliquons tout…

1) Commissions consultatives locales :

CCMD (Commission consultative mixte départementale 1D) / CCMA (Commission consultative mixte académique 2D)

Organisées par le rectorat.

Qui siège ?

Des représentants de l'administration et des maîtres titulaires et suppléants issus d'organisations syndicales (élus pour 4 ans) et présents à part égale. Leur voix est délibérative.

S'adjoignent des représentants des chefs d'établissement mais qui n'ont pas voix délibérative dans cette instance. Ils ne siègent pas lorsque l'instance traite d'une question disciplinaire.

A quoi servent-elles ?

Ce sont des instances représentatives des maîtres des établissements privés sous contrat traitant de toutes les questions individuelles intéressant les maîtres titulaires et non titulaires.

Les attributions des CCMD et CCMA

Les avis des CCMD et des CCMA sont consultatifs mais leur consultation est obligatoire pour :

- Les affectations

- Le reclassement

- Le mouvement

- Les promotions et intégrations

- Les recours contre la notation / avis final (suite PPCR)

- Les sanctions disciplinaires (maître est entendu avec un défenseur de son choix)

- La résiliation de contrat ou retrait de l'agrément.

2) Comité national

CCMMEP : Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé

Organisé par le Ministère de l'Education nationale.

Qui siège ?

Des représentants des maîtres rattachés à des organisations syndicales, élus pour 4 ans.

Le CCMMEP est présidé par le Ministre de l'Education nationale ou son représentant.

A quoi sert-il ?

Instance représentative des maîtres des établissements privés sous contrat, il traite de tous sujets d'intérêt collectif intéressant les maîtres titulaires et non titulaires.

Le CCMMEP reçoit les décisions budgétaires (provenant du Ministère des Finances), adapte en conséquence la gestion des emplois et débat du bilan social.

On y étudie et négocie les textes officiels à paraître, les projets de décret (par exemple, ces dernières années : réforme de la formation initiale, statut des maîtres délégués).

Les attributions du CCMMEP :

- Gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences

- Règles statutaires et règles relatives à l'échelonnement indiciaire

- Orientation de la politique indemnitaire

- Formation des maîtres : formation initiale et continue

- Insertion professionnelle

- Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Pour être représenté et défendu par un syndicat efficace,

Votez Spelc du 3 au 10 décembre 2026 !

Mais que font-ils dans l'Enseignement privé ?

Coup de projecteur sur des syndicats qui œuvrent

CONTRE NOUS !

Soutenir un syndicat n'est pas anodin. Adhérer, c'est le financer ainsi que sa fédération, c'est promouvoir sa communication, son action et l'idéologie qui l'anime. Voter pour lui, c'est le désigner comme interlocuteur privilégié auprès des instances locales et ministérielles pour nous représenter et nous défendre. Quel syndicalisme voulons-nous pour les personnels de l'Enseignement privé ?

La question mérite d'être posée car tous les syndicats ne se ressemblent pas.

Que penser des syndicats tels le Snep-UNSA faisant partie de l'UNSA, la CGT-EP appartenant à la même fédération que la CGT Educ'action et le Sundep Solidaire, branche de Sud éducation pour l'Enseignement privé ?

Dans une brochure électorale publiée l'année dernière au moment de la campagne municipale 2026, **les syndicats UNSA, CGT Educ'action et Sud Education ont revendiqué l'arrêt des subventions pour l'Enseignement privé sous contrat.**

On peut y lire :

"C'est pour défendre cette École de toutes et tous que nous nous sommes constitués en collectif pour promouvoir les politiques publiques qui la soutiennent et dénoncer le financement collectif du séparatisme social et scolaire de l'enseignement privé sous contrat." p.2

Et aux pages suivantes, comme si ce n'était pas assez clair :

"Nous, organisations syndicales, associations, mouvements de jeunesse portons le projet d'un plan de sortie du financement public de l'enseignement privé sous contrat." p3

"L'argent public doit permettre aux services publics, ici à l'École publique, de renforcer sur tout le territoire national l'égalité dans l'accès aux savoirs, donc les perspectives d'émancipation pour chaque élève, à rebours du financement d'un séparatisme avéré" p.6

Nous passons quelques citations du même acabit présentes à chaque page pour finir par celle-ci :

"Le collectif pour l'école publique laïque travaille à la rédaction d'un plan de sortie de l'école privée sous contrat des financements publics." p.10

Ainsi, cette brochure *"Pour l'école publique laïque"* aurait plutôt dû s'intituler *"Contre l'Enseignement privé sous contrat".*

Il y a fort à craindre que tant que les tenants de la mort de l'Enseignement privé en resteront à ce niveau de raisonnement, l'Ecole publique ne se porte pas mieux.

Les représentants Snep-Unsa, CGT-EP et Sundep informent-ils clairement leurs adhérents de l'idéologie que, par leurs cotisations, leurs adhérents contribuent à promouvoir ?

Ainsi, ces syndicats voient-ils une solutions aux problèmes de l'Ecole publique dans la pure et simple disparition de l'Enseignement sous contrat... Car l'arrêt des financements publics signerait la mort de nos établissements, le chômage pour les personnels de droit privé (Ogec ou autres organismes de gestion) et, au mieux, une fonctionnarisation des maîtres - à moins que, perçus comme des traites à la cause en ayant délibérément choisi de passer le concours du privé, nous ne soyons jugés indignes d'enseigner dans les écoles de la République ! Les idéologues font rarement dans la dentelle...

Le Spelc, syndicat professionnel libre de tout parti politique, de toute confédération et de toute idéologie, réaffirme son attachement à un Enseignement privé confessionnel ou laïque, sous contrat avec l'Etat, aux côtés de l'Ecole publique.

Les professeurs de l'Enseignement privé sous contrat ont à cœur d'accomplir leur mission en tant qu'agents de l'Etat au service de la République.

Rappelons également que nombre de nos établissements ont été créés par leurs fondateurs pour répondre à une nécessité sociale. Nombre de congrégations ont originellement ouvert des écoles pour instruire les plus démunis. L'Enseignement privé sous contrat ne doit pas oublier sa vocation première.

La vigilance concernant l'IPS, la mixité sociale et la mise en place de tarifications différenciées, doivent être une priorité pour l'Enseignement privé.

Si les citations ci-dessus, extraites de la fameuse brochure, vous laissent incrédules, vous pouvez lire l'intégralité du document cosigné par les tenants de la mort de l'Enseignement privé sous contrat d'association, en cliquant sur le pavé ci-dessous.

Brochure
"Pour l'école publique laïque"

Nouvelles modalités de temps partiel thérapeutique

Nous relayons ici la communication rectorale et la circulaire académique n° I-DPAT-26-008226 du 17 septembre 2026 relative aux nouvelles modalités de procédure applicables au temps partiel thérapeutique (TPT) depuis le 1er août 2026.

Ces nouvelles modalités s'appliquent aux nouvelles demandes déposées à compter du 1er août 2026. Les principales évolutions sont les suivantes :

- La durée du TPT peut désormais être adaptée directement à la situation de l'agent, sans obligation de renouvellement systématique par tranche d'un à trois mois.

- Le contrôle systématique par un médecin agréé en cas de prolongation au-delà de trois mois est supprimé. L'administration conserve néanmoins la possibilité de solliciter un tel examen à tout moment, y compris dès l'examen de la première demande.

- Tout refus opposé à une demande de TPT doit désormais être précédé d'un entretien avec l'employeur et motivé.

- Un délai de prise d'effet de 30 jours maximum est instauré à compter de la réception de la demande. Aucune prise en charge rétroactive ne sera possible. Les agents sont donc invités à déposer leur demande le plus tôt possible, ce délai correspondant au délai d'instruction de la demande par l'administration.

Les formulaires actualisés – demande de l'agent (annexe 1) et avis du médecin prescripteur (annexe 2) – sont joints à la présente circulaire et sont à utiliser dès à présent pour toute nouvelle demande.

Pour les personnels enseignants du privé du second degré, la demande doit être adressée au bureau DEP2 : dep-conges-suppleances@ac-paris.fr

TP thérapeutique
Circulaire et annexes

Inscriptions aux concours de l'Enseignement du jeudi 1er octobre 2026 au mercredi 25 novembre 2026

Les inscriptions aux concours de l'enseignement privé du second degré pour la session 2027 s'effectuent **sur le portail Cyclades du 1er octobre au 25 novembre 2026 (12h00 heure de Paris)** pour les niveaux Licence (L3), et selon les calendriers spécifiques pour les autres voies.

Consultez le site devenir enseignant pour plus de précisions sur les concours de l'Enseignement privé sous contrat : https://www.devenirenseignant.gouv.fr/les-concours-de-l-enseignement-prive-sous-contrat-1280

Congé bonifié

Le congé bonifié est un dispositif permettant aux personnels originaires des territoires d'outre-mer exerçant en métropole (ou inversement) de retourner régulièrement dans le territoire d'origine.

La circulaire est accessible ci-dessous.

Circulaire
Congé bonifié

Rejoignez le Spelc Paris

pour l'année 2026-2027 !

ICI
Adhérez au Spelc

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficier d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.

- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.

- **Bénéficier d'une aide et d'un suivi par nos spécialistes pour préparer votre retraite,** votre retraite progressive. **Bénéficier des avantages Fnar** pour les retraités continuant à adhérer au Spelc.

- **Bénéficier de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**

- **Bénéficier du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. Bénéficier de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.

- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !**

Contacts Spelc :

- Responsable 1 er degré : Laëtitia Monselet

l.monselet@spelc.fr / 06 61 20 01 66

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

https://paris.spelc.fr

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous pouvez adhérer en ligne ou télécharger le bulletin d'adhésion au format PDF :

ICI
Adhérez au Spelc

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR